



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DU CANTAL

#### ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 522  
Commune de Champs sur Tarentaine

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Champs sur Tarentaine,

La Maire de Trémouille,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-2036 du 22 mai 2023, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de la régie exploitation Saint Flour.
- Vu l'avis du service des transports scolaires de la région Auvergne Rhône Alpes en date du 15 septembre 2023

Considérant que pour permettre la pose d'aqueducs, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 522,

Sur proposition de l'adjoint au Chef d'Agence de MAURIAC par intérim.

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

- Pendant la période du 25 septembre au 13 octobre 2023 (pendant les phases du chantier), la Route Départementale n°522 sera fermée à la circulation entre les PR 10+000 et 13+000, entre Marchal et Jallandrieux.

### Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 522, VC de les Roches à la Crégut, 22 et 622 via Chaussider, la Crégut et Marchal.

### Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la régie exploitation Saint Flour en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Champs sur Tarentaine.

### Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures du Cantal.
- M. le Maire de Champs sur Tarentaine
- Mme la Maire de Trémouille
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Riomès Montagnes et la régie exploitation Saint Flour

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Champs sur Tarentaine le : 19/09/2023

Le Maire, Daniel CHEVALEYRE



Trémouille le : 19/09/2023

La Maire, Joëlle NOËL



Aurillac le :

**21 SEP. 2023**

Pour le Président du Conseil Départemental  
du Cantal

Le Directeur du Pôle Routes Départementales  
et Infrastructures

Philippe FABREGUE



## Cedric Muratet

---

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** vendredi 15 septembre 2023 08:28  
**À:** Cedric Muratet  
**Objet:** RE: fermeture de la rd 522

Bonjour,

Nous ne sommes pas touchés par cette déviation.

Bonne journée,

**De :** transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé :** jeudi 14 septembre 2023 11:38  
**À :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; LABORIE-BONNET Claudine <Claudine.LABORIE-BONNET@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** TR: fermeture de la rd 522

**De :** Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>  
**Envoyé :** jeudi 14 septembre 2023 11:25  
**À :** transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** fermeture de la rd 522

Bonjour

La RD 522 sera fermée 2 journées entre le 25/09 et le 13/10

Entre Marchal et Jallandrieux ; déviation par les rd 622, 22 et VC de la Crégut à Labanut

Pour votre avis ?

cordialement



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.